

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le 5 avril à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, PRADALIER Lydia, VANAUDENHOVE Benjamin, VIARGUES Marie-Amélie, VIELLE Sylvie, VIDAL Marlène.

En début de séance, monsieur TEILLET Rémi, président de « Gestion Locale » a présenté les résultats de l'audit financier de la commune ainsi qu'une analyse financière prospective.

Délibération n° 2016/015

Approbation du budget primitif 2016

Monsieur le maire présente le budget primitif 2016 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	=	287 657,15 €
- Recettes	=	287 657,15 €

Section d'investissement :

- Dépenses	=	64 929,97 €
- Recettes	=	64 929,97 €

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2016.

Délibération n° 2016/016

Approbation convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en place d'un dispositif de signalisation communautaire.

Monsieur le maire présente le projet d'élaboration d'un dispositif de signalisation communautaire. Le programme de réalisation du schéma directeur et de la charte de signalisation, ainsi que le dossier de consultation des entreprises afférent, ont été approuvés en conseil communautaire le 22 mars 2016.

N'étant pas gestionnaire de la police de la voirie sur son territoire, ni compétente en matière de signalisation, c'est à travers ses compétences développement économique, voirie et tourisme que la Communauté de Communes assurera l'étude et la mise en application de cette charte dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que la coordination des opérations en découlant.

Cette opération doit se dérouler en étroite coopération avec les communes. A ce titre, une convention pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage, précisant les engagements de la Communauté de Communes et ceux des communes, a été soumise au vote du Conseil Communautaire et est aujourd'hui soumise au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ d'approuver ladite convention ci-annexée,
- ☞ de donner pouvoir à monsieur le maire pour la signature de la convention et toutes les pièces nécessaires à son bon fonctionnement.